

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS223

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« seul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de laisser au chef d'établissement seul la responsabilité de création de postes de praticien hospitalier n'est pas souhaitable, notamment en ce qu'elle le rend susceptible de subir des pressions aboutissant à des créations de poste dont la nécessité n'a pas été établie.